**Zeitschrift:** Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

**Band:** 4 (1928) **Heft:** 15-16

**Artikel:** Études de syntaxe française [Fortsetzung]

Autor: Boer, C. de

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-399085

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# ÉTUDES DE SYNTAXE FRANÇAISE

### IV

L'idée de «cas» ou de «rapports casuels» dans des langues comme le latin et le français <sup>1</sup>

Le syntacticien du latin, qui appelle une forme comme gladio dans telle phrase un «datif», dans telle autre phrase un «ablatif», se place à un point de vue syntaxique, puisque la forme du mot est la même dans les deux cas. Mais lorsque ce même syntacticien refuse de distinguer aussi nettement l'un de l'autre un gladio «ablatif» d'un gladio «instrumental», en parlant dans ces deux cas d'un «ablatif», il déplace le critère dans la direction de la morphologie. Il y a alors fluctuation, manque d'unité dans la description syntaxique des « cas ».

Le syntacticien, qui distingue nettement un « datif » d'un « ablatif » et d'un « instrumental », sans parler du tout d'un « ablatif » dans une construction comme gladio ferire, applique également un critère syntaxique. Il restera conséquent en considérant p. ex. comme un « locatif » aussi bien une construction in Roma qu'une forme comme Romae dans Romae sum. Mais voici où il deviendra inconséquent à son tour : il déplace lui aussi son critère dans la direction de la morphologie, lorsqu'il réunit, dans un même paragraphe, sous un même nom, p. ex. l'accusatif de durée, l'accusatif de direction et l'accusatif du régime direct, puisque ces trois rapports—dont le premier ne représente même pas un rapport casuel—n'ont de commun que la forme. En d'autres termes, celui qui sépare, dans la syntaxe, gladio datif de gladio ablatif et de gladio instrumental, en se servant de trois noms différents pour ces trois rapports casuels différents, ne doit pas réunir sous un même nom

<sup>1.</sup> Communication faite au Premier Congrès International de Linguistes, tenu à la Haye (du 10 au 15 avril 1928).

syntaxique les trois rapports syntaxiques différents que représentent des constructions comme : Romam ire, Romam condere et : multos annos regnum obtinuerat.

Ici aussi il y a donc, comme tout à l'heure, fluctuation, manque d'unité dans la description syntaxique des cas.

Quelles peuvent être les causes de la confusion qu'on constate ainsi partout dans la description syntaxique des « cas » du latin?

Il y a d'abord le fait que plusieurs rapports casuels se confondent déjà souvent dans la morphologie, ce qui fait que les contours s'estompent fréquemment, quand il s'agit de déterminer des rapports casuels syntaxiques.

Il y a ensuite le fait que les syntacticiens « diachronisent » souvent la synchronie, en projetant à tort dans le passé la grammaire purement descriptive, p. ex. lorqu'ils tâchent de rattacher l'accusatif de direction à l'accusatif du régime direct, au nom d'une origine commune qui explique tout au plus l'identité de la forme.

Il y a encore la difficulté que crée une insuffisance dans la nomenclature des « cas », ce qu'on appellerait dans le commerce un système arriéré de « tenue des livres ».

Mais il y a surtout le fait que, des deux éléments qui constituent un « cas », à savoir l'élément syntaxique et l'élément morphologique, c'est ce dernier, l'élément morphologique, qui a toujours trop dominé dans la description des cas, — un peu sans doute sous l'influence du comparatisme, — au détriment de l'élément syntaxique pourtant si important : on assiste quelquefois à une sorte de lutte de la syntaxe — ici comme si souvent ailleurs! — pour échapper à la tyrannie de la morphologie. Or, ceux qui appellent résolument une forme comme gladio, dans gladio ferire, un «instrumental», en se rendant compte du fait que cet emploi de la forme en -o n'a absolument rien à faire ici avec l'ablatif, aussi peu qu'avec le datif, ceux-là n'ont qu'à pousser cette hardiesse logique et scientifique jusqu'à ses dernières conséquences pour arriver à une perspective exacte dans la description des rapports casuels du latin. C'est ce que je voudrais tâcher de faire ici. On voit — et je tiens à le dire tout de suite — que cette tentative, pour être nouvelle, n'a pourtant rien de révolutionnaire; je tâcherai simplement d'appliquer partout et avec conséquence un principe que d'autres ont déjà commencé à appliquer, mais partiellement et sans aller jusqu'au bout de leurs idées. C'est un sujet que j'ai traité ailleurs pour le français et pour l'italien <sup>1</sup>, mais que je voudrais envisager ici sous un autre angle, en m'orientant cette fois-ci surtout du côté du latin.

D'après certains linguistes, on n'aurait le droit de parler p. ex. d'un «locativus» que là où l'on n'aurait pas besoin d'un contexte pour savoir de quel rapport casuel il s'agit. Dans cette conception, Romae ne serait jamais un «locatif»; ce nom serait exclusivement réservé à une forme comme domi, qui, en effet, ne demande aucun contexte pour être reconnue. Ce principe exclurait la possibilité de parler, en latin, non seulement d'un « instrumentalis » indépendant de l'ablatif, mais même de parler de « cas » dans n'importe quelle construction où se trouveraient des formes comme rosae, gladio, horti, etc., qui ont toutes besoin d'un contexte pour être comprises. On pose alors le principe qu'on ne pourrait parler de « cas » dans une langue que lorsque cette langue aurait une forme absolument spéciale pour exprimer ce «cas». Dans cette théorie, le latin n'aurait donc que très peu de « cas »! C'est une conception peut-être trop simpliste de l'idée de « langue », comme c'est peut-être une méconnaissance de l'élément syntaxique dans la définition des cas. Quoi qu'il en soit, ceux qui parlent d'un « instrumentalis » dans securi ferire, en appelant cette même forme (securi) ailleurs soit un datif, soit un ablatif, partent évidemment d'un autre principe, qu'on pourrait formuler ainsi:

Le système casuel d'une langue représente l'ensemble des moyens dont dispose cette langue pour marquer les rapports casuels <sup>2</sup> par des morphèmes qui, lorsqu'ils marquent un de ces rapports, n'y ajoutent absolument rien de non-casuel.

Ainsi, Romae est un locatif dans Romae sum. De même : in Roma, pourvu que in soit ici vide de toute signification spéciale de «à l'intérieur». Mais, dès qu'on précise une localisation, en se servant p. ex. de infra, post, ante, etc., on n'a plus le droit de parlier d'un «cas». Préciser au moyen d'un signe veut dire que la langue renonce à l'emploi de son système casuel; celui-ci sert justement à créer la possibilité de ne pas préciser. De même, «à Paris» sera un locatif, tandis que «dans Paris» ne le sera pas. On pourra exprimer une cause au moyen d'un simple ablatif, le cas du « point de départ»;

<sup>1.</sup> Dans mon Essai sur la Syntaxe moderne de la Préposition en Français et en Italien (Paris, Champion, 1926), dont cette communication doit être considérée comme une sorte d' «appendice».

<sup>2.</sup> Nous verrons plus loin quels sont ces rapports casuels.

mais dès qu'on se sert de propter ou de causa, on précise la nuance, et on ne se sert plus du système casuel de la langue.

Cette conception s'appuie, me semble-t-il, sur la réalité des faits, en donnant sa part légitime à chacun des deux éléments qui déterminent l'idée de « cas », à la syntaxe aussi bien qu'à la morphologie. On l'a appliquée à l' « instrumentalis » et au « locativus » ; appliquons-la à tous les cas.

Dans un «cas», on doit distinguer trois éléments: la forme (c.à-d. l'élément morphologique), la fonction (c.-à-d. l'élément syntaxique), et les valeurs (c.-à-d. l'élément lexicologique). Le tableau complet du système casuel se divisera donc en trois parties, représentant respectivement l'aspect morphologique, l'aspect syntaxique, l'aspect lexicologique. Commençons par le premier aspect. Nous conserverons ici le système séculaire de la grammaire latine, sans nous demander s'il est basé sur l'observation exacte de la réalité des faits 1; notre description sera fondée ainsi sur un système traditionnel, sur une base existante. Nous distinguons donc, au point de vue morphologique : un nominatif, un génitif, un datif, un locatif (quelques formes spéciales seulement), un accusatif et un ablatif; dans ce système, gladio ferire représente un « ablatif morphologique». Nous aurons à revenir sur cette partie «morphologique» de la description que nous tentons ici; passons d'abord au second aspect, l'élément syntaxique.

Au point de vue syntaxique, il faut distinguer six rapports casuels:

- 1. Le cas du sujet.
- 2. Le cas du régime.
- 3. Le cas de la localisation.
- 4. Le cas du point de départ.
- 5. Le cas de la direction.
- 6. Le cas des circonstances accompagnantes.

Comment faut-il nommer ces rapports casuels syntaxiques? S'il était vrai, comme on l'a prétendu, que les noms existants des « cas » s'appliquent à des signes purement morphologiques, il suffirait d'introduire dans la syntaxe une série de noms différents de ceux dont on se sert dans la morphologie. On appellerait alors p. ex. le cas du

<sup>1.</sup> Il ne serait pas utile d'oublier tout à fait que certaines erreurs de la grammaire latine sont séculaires et, par là, tellement vénérables et tellement enracinées qu'il serait absolument vain de vouloir les corriger dans la pratique.

sujet, dans la syntaxe, un «subjectivus»; le cas du point de départ un « originalis », etc. Mais faire cela, ce serait méconnaître le fait que les noms traditionnels des cas ne représentent pas du tout des notions purement morphologiques, mais que les noms de « nominatif », « ablatif », etc., appartiennent, depuis des siècles, aussi bien à la syntaxe qu'à la morphologie. Celui qui appelle horti tantôt un génitif (singulier), tantôt un nominatif (pluriel), parle autant syntaxe que morphologie! La description syntaxique a donc autant de droit à ces noms que la description morphologique; aussi la grammaire latine s'en sert-elle régulièrement dans la syntaxe aussi. Dès lors, il n'y a qu'un seul système de nomenclature possible : se servir des mêmes noms dans les deux parties de la description, en ajoutant l'adjectif « syntaxique », lorsqu'il s'agit d'un rapport syntaxique, l'adjectif « morphologique », lorsqu'on parle morphologie. Ainsi, in Roma représentera un « locatif syntaxique », mais un « ablatif morphologique après in » 1. En appliquant ce principe, nous aurons dans la syntaxe les six cas suivants:

- 1. un « nominativus » syntaxique,
- 2. un «accusativus» syntaxique,
- 3. un «locativus» syntaxique,
- 4. un «ablativus» syntaxique,
- 5. un « directivus » (syntaxique),
- 6. un «instrumentalis» (syntaxique).

Pour ces deux derniers cas, l'adjectif « syntaxique » est superflu pour le latin, puisque la morphologie latine ne connaît pas ces deux noms.

On aura remarqué que les noms de « génitif » et de « datif » manquent dans ce petit tableau; nous allons voir pourquoi, en précisant maintenant les rapports qui existent entre les cas syntaxiques et l'aspect morphologique de ces cas.

Entrons dans les détails de la description, en commençant par ce que Wundt appelle les « cas de détermination extérieure », c.-à-d. les cas qui ont, en général, besoin d'un signe spécial pour être compris.

Le locatif syntaxique aura entre autres les aspects morphologiques suivants : le « locativus » morphologique (Romae, domi), l' «a-

<sup>1.</sup> Pour une forme comme do mi, le seul terme de « locatif » suffirait au besoin, puisqu'ici la syntaxe et la morphologie se couvrent encore exactement.

blativus » morphologique précédé de in, l' « ablativus » morphologique sans préposition (hora quinta; hieme). Dans ces derniers exemples, nous avons la localisation dans le temps <sup>1</sup>; celui qui, dans la syntaxe, place ces constructions dans le chapitre de l'ablatif, parle morphologie, croyant parler syntaxe <sup>2</sup>.

L'ablatif syntaxique aura comme aspect morphologique: l'ablatif, quelquefois précédé d'une préposition: de, ab, ex. Il faut, pour qu'on puisse parler d'un ablatif syntaxique, que la préposition n'ajoute aucune nuance lexicologique spéciale au rapport exprimé; sinon, l'individu qui parle ne se sert pas du système casuel de la langue; dans une construction comme ex urbe venire, il y a un ablatif morphologique, mais pas d'ablatif syntaxique, puisque ex a ici un sens lexicologique très déterminé. On rentre dans la syntaxe casuelle en disant p. ex. Roma venire, Jove natus, differre a re.

L'Instrumental n'a plus de désinence spéciale en latin; ce cas est représenté surtout ou par un datif 3 notamment auprès du « gerundivum », plus tard avec d'autres formes aussi du passif, ou par un ablatif morphologique, ou par la préposition cum. En se servant de cum, on reste, en effet, dans le système casuel de la langue, puisque cum n'ajoute absolument rien au rapport casuel en question, mais ne fait que souligner ce rapport. On pourrait dire que, grâce à cum, le latin a retrouvé une forme morphologique spéciale pour l'instrumental, preuve, en même temps, du fait que cette catégorie syntaxique reste très vivante dans la langue. Ici encore, la morphologie induit très souvent le syntacticien en erreur.

Le directif est représenté surtout par deux cas morphologiques: l'accusatif et le datif 4. L'accusatif sera la forme du directif, lorsqu'il

- 1. On se rappelle que chaque rapport casuel peut être local, temporel ou conditionnel, p. ex. « venir de Paris » (abl. local), « de 5 à 6 heures » (abl. temporel), « mourir de froid » (abl. conditionnel ou abstrait).
- 2. Le locatif français a les trois aspects morphologiques suivants: constructions avec préposition (« à Paris, à 6 heures, de jour »), constructions non-préposition-nelles (p. ex. « être né un dimanche »), et quelques formes spéciales (« y, là, làbas »); voir mon Essai, p. 22.
  - 3. C'est le « datif de l'agent ».
- 4. A savoir, le « dativus finalis », celui qui se traduit en général par « pour ». Le « dativus relationis » (p. ex. « mihi nocet ») ne représente pas un « directivus », mais une des nuances morphologiques du « cas du régime direct », comme nous le verrons plus loin. Le « datif de l'agent », si répandu en latin postclassique, représente un « instrumentalis » (syntaxique), comme nous venons de le voir.

s'agit d'une direction dans l'espace ou dans le temps, et sera souvent précédé d'une préposition (Romam ire, in Galliam proficisci); le datif morphologique représentera ici un directif abstrait, c.-à-d. une nuance finale non-concrète: mihi fecit; là, le français se servira en général de «pour»: «faire cela pour moi». Le datif morphologique aussi bien que « pour » peut aussi marquer le directif non-abstrait, p. ex. «partir pour Paris», et «clamor it coelo». Le hollandais tot, te correspond souvent à un directif du latin: laudi esse = «tot lof strekken»; auxilio venire = « te hulp komen».

L'accusatif syntaxique a quatre formes morphologiques :

- a) l'accusatif morphologique : video eum;
- b) le génitif : liber Petri; memini alicuius rei;
- c) le datif (de relation): nocet mihi; mihi videtur;
- d) le nominatif morphologique, lorsque celui-ci marque le prédicat : ego sum Romanus, creatus est consul.

Justifions maintenant cette dernière perspective, que nous croyons répondre à la réalité des faits, et par laquelle nous nous écartons aussi bien de la grammaire traditionnelle que de la théorie des cas de Wundt.

Il semble inutile d'insister sur le type video eum.

Quant au nominatif-prédicat, je crois qu'il importe de se rendre compte du fait qu'un verbe comme esse, malgré son nom de « verbe-copule », est un verbe, et non pas une simple copule. Le « prédicat » est le régime de « esse », de « paraître », de « sembler », de « devenir », etc. On comprend très bien que pour des prédicats de ce type — qu'il faut rapprocher, dans une langue comme le français, de ce « complément » qu'on appelle le « sujet logique » — le latin se serve du nominatif morphologique; en faisant cela, la langue se place à un point de vue purement logique, en se rendant compte du fait qu'il y a identité logique entre un prédicat de ce type et le sujet. Voilà qui explique ici l'emploi, en latin, du cas du sujet, malgré le fait qu'il s'agit, au point de vue syntaxique, d'un régime, donc d'un accusatif syntaxique. Ici encore, c'est l'aspect morphologique qui déroute facilement le syntacticien, en lui cachant la réalité syntaxique.

Restent le génitif et le datif comme formes de l'accusatif syntaxique.

On se rappelle que M. Vendryes comprend sous le nom de

« catégorie de la dépendance » aussi bien p. ex. le génitif latin qu'une construction comme « le livre de Pierre ». En effet, au point de vue syntaxique, les morphèmes en question ne marquent ici que la simple dépendance, tout comme c'est le cas pour un accusatif morphologique dépendant d'un verbe (amo patrem), ou pour le génitif dans une construction comme «memini alicuius»; il n'y a, en effet, aucune « ellipse » dans memini + génitif; la dépendance y est aussi directe que dans liber Petri, amo patrem, « se souvenir de quelque chose». Nous avons partout le même rapport syntaxique; il n'y a différence que pour la forme. Ce rapport syntaxique commun, cette « catégorie de la dépendance », c'est notre «accusativus syntaxique». Je rappelle encore cette autre remarque de M. Vendryes: «Le rapport qui existe entre noceo et patri. est exactement le même qu'entre amo et patrem». Et voilà le datif (de relation) englobé lui aussi dans cette «catégorie de la dépendance », donc enregistré comme une forme de l'accusatif syntaxique. Ce datif est nettement différent de celui qui marque, au point de vue syntaxique, une direction. Le « datif » sera donc tantôt une forme du « directivus », tantôt une forme de l'« accusativus », tantôt une forme de l' « instrumentalis ». — Dès lors, il semble préférable de ne pas se servir de ce nom pour désigner un des six cas « primaires » eux-mêmes, le « directivus », comme le fait Wundt.

Il est évident que la distinction entre le datif qui n'est qu'une nuance du cas du régime (nocere alicui), et p. ex. celui qui représente un directif (mihi fecit), sera souvent une simple question d'interprétation; ici, plus que nulle part ailleurs, les distinctions s'estompent. Mais c'est encore une perspective réelle que d'enregistrer ces cas de transition là où ils existent; ce serait, au contraire, cacher la réalité, fausser la perspective réelle que de refuser, là où la différence est claire, de distinguer le directif, exprimé au moyen d'un datif morphologique, de l'accusatif syntaxique, exprimé au moyen d'un datif morphologique. C'est pourtant ce qu'on fait encore généralement, en groupant p. ex. un directif comme : mihi fecit, non pas avec d'autres directifs comme : Romam it, ou : laudi est, ou : clamor it coelo, mais avec : mihi nocet, ou avec: mihi parcit. Il faut se rendre compte, il me semble, que mihi fecit représente le même cas syntaxique que Romam litteras mittit, exactement comme: « faire quelque chose pour moi» représente le même rapport que : « je pars pour Paris ». Ce sont des

directifs, et non pas des régimes du type : mihit nocet, ou : « il pense à moi », qui sont des accusatifs syntaxiques.

Reste le nominatif syntaxique, que je signalerai ici sous trois formes morphologiques :

- a) un nominatif morphologique: Caesar vicit;
- b) un accusatif morphologique, à savoir dans ce qu'on appelle : « l'accusatif avec infinitif ». En effet, dans une phrase comme : credo patrem aegrotare, l'idée « pater » est le sujet du verbe « aegrotare », et non pas le régime de « credere » <sup>1</sup>. Nous avons là une de ces constructions que M. Sechehaye appelle un « complément à prédication implicite ». Le régime syntaxique de « credo » n'est pas « patrem », mais « patrem aegrotare ». Cet accusatif morphologique (patrem) représente donc un nominatif syntaxique.

Dans une phrase comme video eum mori, nous avons plutôt, dans eum, un «accusatif syntaxique » régime de video, analyse qui trouve un appui dans des phrases comme : video eum morientem, et :video eum qui moritur. D'ailleurs, nous sommes ici encore en présence d'un de ces cas de transition où il y a possibilité de deux interprétations, circonstance que la morphologie nous cache, mais qu'un système syntaxique réaliste permet de faire ressortir;

c) on aura un troisième aspect du « nominatif syntaxique», un « ablatif morphologique », dans l'ablatif absolu, autre « complément à prédication implicite »; dans : his rebus peractis, Romam profectus est, l'ablatif morphologique « his rebus » représente le sujet de « peractis », et est donc un nominatif syntaxique. On constatera que dans une construction comme : gladio stricto dimicavit, la morphologie nous cache de nouveau une réalité: la possibilité ² de considérer « gladio » ou bien comme un nominatif syntaxique, sujet de « stricto » (ablatif absolu), ou bien comme un instrumental, déterminé par « stricto » (= « cum gladio dimicavit »). Le syntacticien qui parle, dans les deux cas, d'un « ablatif », a doublement tort.



- 1. Non seulement au point de vue purement logique, mais aussi au point de vue syntaxique, constructif: il y a « pause » entre credo et patrem, mais non pas entre patrem et aegrotare!
- 2. Il est clair que celui qui parle *doit* choisir, et ne sera compris *exactement* que lorsqu'il saura suggérer à son interlocuteur la même conception. Ce qui prouve que ces distinctions sont des *réalités*.

Le latin est une langue où tout substantif, adjectif, pronom, participe, etc. doit se décliner morphologiquement ; dès lors, il est évident que dans une foule de cas la désinence morphologique ne correspondra à aucun rapport casuel syntaxique. Prenons des constructions comme « l'accusatif de durée », l'accusatif du type: heu me miserum, l'ablatif auprès d'un comparatif (maior me), l'ablatif après sine ou prae, l'accusatif après infra ou post; ces cas «morphologiques », dont on peut facilement décupler le nombre, doivent être enregistrés dans la syntaxe aussi, évidemment, mais non pas dans le chapitre des rapports casuels, avec lesquels ils n'ont de commun que la forme. Heu me miserum est un accusatif morphologique, que la morphologie enregistrera donc comme tel, en le réunissant dans un groupe avec tous les autres accusatifs morphologiques, tel, dans une langue comme le latin, l'accusatif (morphologique) de durée, — mais que la syntaxe exclura du chapitre de l'accusatif syntaxique.

Où faut-il placer des cas morphologiques de ce genre?

Comme nous l'avons dit plus haut, le tableau du système casuel d'une langue comme le latin pourra se concevoir en trois colonnes : une pour les cas morphologiques, une pour la série correspondante des cas syntaxiques, une troisième pour toutes sortes de nuances de ces cas syntaxiques, telles que le «genitivus possessivus », l' «ablativus causae », l' «ablativus originis », le «genitivus objectivus », le « datif de l'agent », le « datif de l'agent », etc.

Or, il faudra ajouter une quatrième colonne pour enregistrer les cas morphologiques qui n'expriment aucun cas syntaxique, p. ex. l'accusatif morphologique de durée. C'est là la place qu'il convient de leur donner dans un tableau complet du système casuel du latin. Une cinquième colonne contiendra les cas morphologiques qui ne représentent même pas un rapport syntaxique, p. ex.: (pro) rege.

Ainsi, le manuel de syntaxe aura, à côté d'un paragraphe sur les cas syntaxiques, un autre paragraphe sur les cas morphologiques qui expriment autre chose que des rapports casuels.

De cette façon-là, la syntaxe aura échappé à la «tyrannie» de la morphologie; la description syntaxique aura comme base des réalités, et ne représentera plus une série de mirages syntaxiques.

Pour arriver à ce résultat, il suffit de pousser jusqu'à ses dernières conséquences la méthode de ceux qui, déjà, distinguent nettement

dans la syntaxe, une forme gladio, instrumental, d'une forme gladio, ablatif, aussi bien que d'une forme gladio, datif. En outre, il faut se rendre compte du fait que tout cas « morphologique » ne représente pas nécessairement un rapport casuel dans la syntaxe. Troisièmement, il faut se servir le plus possible des noms existants des cas, en ajoutant, pour autant que cela est nécessaire, les adjectifs « syntaxique » ou « morphologique ». Enfin, il faut se rendre compte du fait que, pour le latin, les noms « instrumental » et « directif » désignent exclusivement des cas syntaxiques, et que, contrairement à ce que dit Wundt, le « génitif » et le « datif » ne sont pas des cas syntaxiques, mais des aspects morphologiques de cas syntaxiques, à savoir : de l'accusatif syntaxique, du directif ou de l'instrumental.

Nous ne pouvons revenir ici que très brièvement sur le système casuel du français, tel que nous l'avons élaboré ailleurs. Quelques remarques seulement sur des points essentiels.

Lorsqu'on compare entre elles des constructions comme celles-ci:

Je suis à Rome — Romae sum,

Je vais à Rome — Romam eo,

La maison de Pierre — domus Petri,

Il se nuit — sibi nocet,

Il vient de Rome -- Roma venit,

on constate entre ces deux séries de constructions des différences morphologiques, mais aucune différence syntaxique; on ne peut même pas dire qu'il y aurait ici d'une part analyse, d'autre part synthèse, comme l'a si bien fait remarquer M. Meillet. De sorte que nous aurons le droit de parler ici, en français aussi, de génitif, ablatif, locatif, etc., pourvu que les prépositions en question fonctionnent exactement de la même façon que les désinences casuelles du latin. Or, à et de peuvent être des signes morphologiques à sens tellement affaibli que ces prépositions arrivent à remplir en français exactement le même rôle syntaxique que les désinences dans une langue comme le latin. En d'autres termes : à et de permettent au français d'avoir un système casuel, c'est-à-dire d'économiser de la même façon que le saisait le latin au moyen de ses désinences, pour exprimer les mêmes rapports casuels syntaxiques. C'est pour cela, exclusivement pour cela, que le français a affaibli de et ad; la langue a obéi là à un besoin de continuer à avoir un système casuel. Ce mouvement est la continuation de la tendance latine à renforcer ses « cas » au moyen de prépositions à sens affaibli jusqu'à n'exprimer que des rapports

casuels; puis, l'emploi de prépositions au lieu de suffixes devient une nécessité à partir du moment où des constructions comme : quiescant reliquias prouvent que les désinences sont mortes. C'est là une évolution morphologique très importante, mais cette évolution n'est que morphologique, et c'est ce qu'on n'a pas assez vu. Le français continue à avoir un système casuel, tout comme le latin. Aussi importe-t-il d'introduire, dans une syntaxe descriptive du français, un chapitre sur les « cas », à côté des chapitres sur les temps, sur les modes, sur l'ordre des mots. Les prépositions ne formeront plus alors un chapitre à peu près exclusivement lexicologique; la plupart des prépositions retrouveront leur place dans les diction naires, qu'elles n'auraient jamais dû quitter. On pourra enfin se rendre compte alors de ce que, sur ce point, la syntaxe et la morphologie des « cas » du latin et du français ont de commun, et de ce en quoi ces deux langues diffèrent. Et on verra une fois de plus que ce n'est pas la morphologie qui régit la syntaxe, mais que la syntaxe évolue, ou n'évolue pas, indépendamment de la morphologie.

On trouvera à la page suivante le schéma d'une description des « cas » du latin <sup>1</sup>, d'après les principes exposés plus haut.

## V

FACTEURS TROUBLANTS DANS LES ÉTUDES DE SYNTAXE FRANÇAISE 2

Si l'on apprenait à un non-romaniste que l'analyse d'une petite phrase du type : *l'homme que je vois qui tombe*, a fait couler des flots d'encre, et que parmi les acteurs de ce petit drame linguistique se trouvent quelques-uns des plus grands romanistes, il ne serait pas impossible que notre interlocuteur imaginaire n'en conçût pas une très haute idée des méthodes syntaxiques du romanisme. Aurait-il entièrement tort ?

Quoi qu'il en soit, on n'exagère pas en disant que les études de syntaxe n'ont pas toujours occupé dans la romanistique la place à laquelle leur importance leur aurait donné droit. Et si, par hasard,

<sup>1.</sup> Voir pour un tableau du français et de l'italien mon Essai, p. 22 et suiv.

<sup>2.</sup> Communication saite au Congrès International de Linguis tique Romane de Dijon (du 28 au 30 mai 1928).

MORPHOLOGIE (Formes)	SYNTAXE (	Fonctions)
CAS MORPHOLOGIQUES REPRÉSENTANT DES RAPPORTS SYNTAXIQUES CASUELS	RAPPORTS CASUELS SYNTAXIQUES	NUANCES ET EMPLOIS SPÉCIAUX
Accusatif morphologique = Nominatif morphologique = Ablatif morphologique =	Nominatif syntaxique	P. ex.: sujet, sujet logique; génitif pos- sessif; génitif d'objet; sujet d'un accusativus
Nominatif morphologique = Accusatif morphologique = Génitif (morphologique) = Datif (morphologique) =	Accusatif syntaxique	cum infinitivo ou d'un ablatif absolu; ablati- vus causae, originis, etc.; accusatif (mor-
Locatif morphologique = Ablatif morphologique prépositionnel =	Locatif syntaxique	phologique) de direc- tion (= directivus syn- taxique); ablatif mor- phologique « modi » (= instrumentalis);
Ablatif morphologique = Ablatif morphologique prépositionnel =	Ablatif syntaxique	datif morphologique « de relation » (= accusatif syntaxique); datif morphologique « finalis » (= directi-
Accusatif morphologique = Datif (morphologique) = Accusatif morphologique prépositionnel =	Directif (syntaxique)	vus); datif morpholo- gique « de l'agent » (== instrumentalis).
Ablatif morphologique avec ou sans « a » = Ablatif morphologique avec « cum » = Datif (morphologique) =	Instrumental(syntaxique)	

CAS MORPHOLOGIQUES REPRÉSENTANT DES RAPPORTS SYNTAXIQUES NON CASUELS

CAS MORPHOLOGIQUES NE REPRÉSENTANT AUCUN RAPPORT SYNTAXIQUE

Après des prépositions comme : ante, post, sine, pro, etc.

on n'était pas de cet avis — ce qui me semble peu probable —, on me concédera pourtant sans peine, je suppose, que ces études de syntaxe ont été presque exclusivement historiques : la syntaxe moderne a à peine intéressé les romanistes. Or, s'il est vrai que, en matière de syntaxe comme ailleurs, la synchronie prime la diachronie, puisque l'analyse des signes syntaxiques précède aussi nécessairement l'étude historique de ces signes que p. ex. la détermination de la nature d'un a ou d'un e constitue la base nécessaire de l'étude historique de ces sons; s'il est vrai, en outre, que la syntaxe moderne permet des analyses bien plus précises et bien plus contrôlables que la syntaxe synchronique de n'importe quelle époque du passé, on sera tenté de croire avec moi que la romanistique a fait, en partie, fausse route en négligeant trop la syntaxe moderne. Quant à ceux qui ne la négligent pas, ceux-là ont souvent le tort, je crois, d'avoir trop négligé les résultats obtenus par la « linguistique générale ». En lisant des études de syntaxe romane, on se demande plus d'une fois si les auteurs se sont suffisamment rendu compte de la nécessité d'études préparatoires solides et étendues, dans une matière bien plus difficile qu'ils n'ont l'air de le soupçonner: la syntaxe synchronique partage avec la littérature moderne l'honneur d'être une proie facile du dilettantisme scientifique, ce fléau de nos temps modernes! L'un, pour déterminer la fonction d'un signe syntaxique, remplace la phrase où se trouve ce signe par une autre phrase, où ce signe ne se trouve même pas, pour conclure alors de la seconde phrase à la première, sans se rendre compte qu'il confond ainsi des « valeurs » avec des fonctions, et qu'il n'analyse plus alors la phrase qu'il veut analyser, puisqu'il l'a remplacée par autre chose. Un autre, pour étudier l'histoire d'un temps, emprunte sa conception de la fonction de ce temps au premier manuel scolaire qui lui tombe entre les mains. Un troisième considère l'emploi modal de l'imparfait comme une projection du présent dans le passé, confondant ainsi les temps et les modes. Ailleurs encore, on voit toute une théorie sur le subjonctif français basée, en partie, sur des emplois de ce mode qui n'existent même pas en français. Et ainsi de suite. On peut considérer des erreurs de ce genre comme des accidents, comme de simples testimonia paupertatis, qui n'ont pas plus d'importance que n'en ont les études où on les rencontre. Mais il y a, si je ne me trompe, d'autres erreurs, d'un intérêt beaucoup plus grand et plus général, qui constituent de véritables entraves aux études de syntaxe romane. Parmi ces erreurs, je voudrais en signaler deux ici, qui, d'ailleurs, se tiennent, je crois, étroitement, et que je formulerai ainsi : « la superstition du latin » et : « la tyrannie de la morphologie ».

Voici d'abord un exemple de ce que j'appelle la superstition du latin. Pour expliquer la formation de pronoms ou adverbes concessifs du type : qui que, combien que, M. Foulet remonte au latin quisquis : «rien n'empêche», dit-il, «de dériver qui que de quisquis, qui aurait passé successivement par les formes quiqui, quiqui, puis, par dissimilation, qui que ». Or, ni qui qui, ni qui qui ne se rencontrent, ce qui rend l'hypothèse de M. Foulet à peu près impossible, en tout cas absolument arbitraire; elle a été visiblement inspirée par le désir de trouver à la forme qui que un ancêtre dans le latin classique, malgré le fait, pourtant évident, que le latin se sert d'un tout autre procédé que le français pour former ses concessifs : le latin redouble son interrogatif, le français renforce son interrogatif au moyen de que, procédé qu'on retrouve en hollandais (wie ook), en anglais (who ever), en allemand (wer auch): là aussi, on a vidé un petit mot, pour s'en servir dans la formation des concessifs. C'est un procédé européen moderne, qu'il faut expliquer par l'époque qui le voit naître, et qui représente une rupture nette avec le latin, dont on a laissé tomber, à un moment donné, le système de formation des concessifs par redoublement. Vouloir ramener qui que à quisquis, sans même se demander si d'autres explications sont possibles, sans même penser un seul instant à une comparaison du français avec d'autres langues modernes, c'est là un exemple très typique, me semble-t-il, de cette superstition du latin, une preuve très caractéristique du fait que beaucoup de romanistes syntacticiens, et des meilleurs, sont attirés par le latin classique comme les oiseaux de mer sont attirés et aveuglés par la lumière d'un phare.

La superstition du latin est peut-être aussi la véritable cause du fait que beaucoup de syntacticiens ont une tendance à donner à n'importe quel signe syntaxique une valeur logique, un contenu. Or, le français, à une époque qui resterait à déterminer pour chaque cas à part, a senti le besoin d'introduire dans ses phrases un certain nombre de mots vides de toute valeur logique, de tout contenu, tout comme plusieurs autres langues modernes. Tantôt ce sera pour combler un hiatus syntaxique, p. ex. devant un « sujet logique », besoin que le latin ignore et que p. ex. l'italien et le hollandais

sentent beaucoup moins que le français. Par exemple: Il est temps de partir; c'est une belle fleur que la rose. Ou encore: Grenouilles de sauter. Tantôt ce sera pour introduire un infinitif: De dire cela, je ne l'oserais jamais. Nous venons de voir que les concessifs se forment également au moyen d'un signe vide de toute valeur logique.

Dès qu'une langue sent ce besoin de mots vides, elle ne crée pas de nouveaux signes; elle prend simplement certains petits mots à sens nécessairement assez général — tels que de, que, à, pour, auch, ever, om, ook, te, — auxquels elle donne une fonction entièrement nouvelle <sup>1</sup>, celle de signe syntaxique vide: ces nouveaux outils grammaticaux ne gardent rien ici du sens logique qu'ils peuvent avoir ailleurs. Or, tout ce mouvement n'a rien à faire avec le latin, évidemment, qui ignorait les mots à sens non-logique. Et c'est cette dernière circonstance, je crois, cette absence de mots vides en latin, qui empêche encore tant de syntacticiens de reconnaître en français la naissance et l'existence de mots vides, et de voir qu'ici encore il y a rupture nette avec le latin, innovation dans le français, et qu'ici encore la syntaxe du français a évolué exactement comme si le latin s'ignorait en France depuis quinze siècles au moins, ou même comme s'il n'avait jamais existé.

Voici un troisième exemple de cette superstition du latin, cause de tant de mirages syntaxiques.

Dans des constuctions comme : Je lui vois faire cela ; lui fais faire cela, on a reconnu depuis longtemps un datif du régime indirect, le même qu'on rencontre dans des phrases comme : Je lui vois des pleurs ; Je lui connais des amis. Le latin vulgaire connaît déjà ces constructions, mais le latin classique les ignore. On a quand même voulu faire remonter ces datifs du régime indirect à un ancêtre du latin classique, et on a tâché de prouver qu'ils remontent au datif de l'agent qu'on emploie souvent avec les formes passives du verbe. Or, l'infinitif n'est nullement passif dans : Je lui vois faire cela; Je lui fais faire cela, comme il a pu l'être en latin <sup>2</sup>. En d'autres termes, le lien avec le latin est doublement rompu : le datif du latin (datif de

<sup>1.</sup> C'est une application spéciale d'un phénomène linguistique très général, que M. Meillet a formulé ainsi : « Le sens initial de l'élément devient chose à peu près négligeable et sans conséquence pour le développement ultérieur » (Meillet, Ling. hist. et ling. gén., p. 169).

<sup>2.</sup> En latin, nous avons alors le datif (morphologique) de l'agent, traduisible au moyen de « par », mais jamais au moyen d'un datif français!

l'agent) n'est pas du tout le même ici que le datif français (datif du régime indirect); puis, l'emploi de l'infinitif passif du latin a été également abandonné ici. Ceux qui établissent quand même un lien entre le latin classique et le français sont induits en erreur par le fait qu'il y a ici identité morphologique, mais en réalité ces deux datifs morphologiques représentent deux fonctions syntaxiques entièrement différentes 1. Et la superstition du latin, qui a fait méconnaître qu'il y a rupture et innovation, se trouve avoir ici comme complice ce que j'ai appelé plus haut la «tyrannie de la morphologie », et qu'on pourrait appeler aussi le « mirage morphologique en fait de syntaxe ». Dans le cas cité, on voit des savants prendre des identités de formes pour des identités de fonctions. Ailleurs le mirage morphologique fait expliquer des changements syntaxiques par des causes morphologiques, tandis que ces faits morphologiques pourraient bien être les effets de ces changements syntaxiques. Ainsi, serait-il bien exact de dire que la disparition du passé défini dans le français parlé serait due à des causes morphologiques? La langue n'aurait-elle pas facilement triomphé de toutes les irrégularités dans les paradigmes du passé défini, si elle avait continué à avoir besoin de ce passé défini à côté des deux autres temps du passé? L'italien et le provençal ne sont-ils pas là pour le prouver? Ensuite, la perte de l's flexionnel serait-elle réellement la cause de tout un bouleversement dans l'ordre des mots en français? S'il était vrai, comme le dit M. Foulet, que la langue a « lutté » pendant plusieurs siècles pour « retrouver son équilibre » après ce « terrible choc », le français aurait été incroyablement maladroit de permettre à la phonétique de tuer cet s, qu'il aurait été bien plus simple alors de conserver! Les causes de changements syntaxiques tels que ceux que je viens de citer me semblentêtre bien plus profondes, bien plus générales 2 que ne le font croire ceux qui expliquent ces changements par des causes purement formelles. Il y a tyrannie de la morphologie dans tout cela.

« Superstition du latin » et « tyrannie de la morphologie », ces deux phénomènes — qui vont si souvent ensemble — ont donc souvent été des facteurs troublants dans les études de syntaxe

t. Je me demande si jamais on aurait eu l'idée de voir dans : Je lui vois faire cela un datif de l'agent et un infinitif passif, si le latin avait été pour nous une langue inconnue!

<sup>2.</sup> Et, par conséquent, bien plus difficiles à découvrir quelquefois!

française; je voudrais tâcher de le prouver encore par deux séries de faits.

D'abord, je crois que ces deux phénomènes réunis constituent l'une des causes du fait qu'on a méconnu souvent une vérité linguistique qu'on pourrait formuler ainsi :

La naissance d'un fait de syntaxe s'explique uniquement par l'état synchronique qui le fait naître. Ce fait de syntaxe peut continuer à exister tant que l'ensemble du système syntaxique qui le détermine le permet : sinon, il meurt ou se fige, pour devenir une formule. Le passé n'explique donc un fait de syntaxe que pour autant que ce passé explique le système général qui détermine le fait en question. Isoler un fait de syntaxe, pour l'expliquer alors par une ligne diachronique toute droite, c'est confondre la morphologie avec la syntaxe. Quand il s'agit d'un signe phonétique ou morphologique, c'est-à-dire quand il n'y a aucun rapport rationnel, mais seulement un lien conventionnel et traditionnel, entre le signe et l'idée qu'il représente, — p. ex. pour un substantif comme cheval, même dans ces cas-là, il est dangereux d'isoler ce signe pour le projeter ainsi dans le passé. Dès qu'il s'agit de signes syntaxiques, c'està-dire de signes qui supposent un rapport plus ou moins rationnel avec la pensée qu'ils représentent, et avec le système général qui les détermine, un isolement pareil est absurde, et la ligne diachronique toute droite ne peut, tout au plus, expliquer que la forme. En veut-on encore un exemple? On fait remonter en chantant à in cantando. Morphologiquement rien n'est plus juste, évidemment. Mais syntaxiquement rien n'est plus faux, puisque in cantando représente une nuance de l'infinitif, ne pouvant donc se continuer que dans quelque infinitif prépositionnel français, tandis que en chantant est devenue un participe, n'ayant plus rien à faire avec l'infinitif. Syntaxiquement, il y a ici rupture nețte avec le latin, et c'est même pour cela que la préposition en est la seule derrière laquelle l'infinitif ne l'a pas emporté sur la forme en -ant : le signe en chantant a continué à exister uniquement parce qu'il n'a plus rien à faire avec l'infinitif, étant passé à temps dans le groupe des participes. S'il n'avait pas ainsi rompu avec le passé, il serait mort aujourd'hui. Voilà une vérité syntaxique, que la morphologie et le désir de remonter à tout prix à la syntaxe latine ont cachée jusqu'ici à bien des romanistes.

<sup>1.</sup> Il ne s'agit pas toujours, il est vrai, de latin classique; c'est souvent le latin

Et voici un second effet, très important, de ces deux facteurs troublants. Le latin classique, comme on le sait, diffère profondément du français au point de vue syntaxique. L'accentuation du latin classique a changé du tout au tout. L'ordre des mots a subi de profonds changements. Les formes de l'interrogation également. Il en est de même de la déclinaison des substantifs, de la valeur des temps du passé (le « perfectum » a une tout autre fonction que le « passé défini» ou que le « passé indéfini »), de la syntaxe des pronoms (son se rapportant à autre chose que le sujet et ne pouvant plus se rapporter à un sujet pluriel; une forme tonique mien à côté de mon, un pronom spécial (leur) pour le pluriel de la 3<sup>e</sup> personne, une perspective dans l'emploi des pronoms démonstratifs très différente de celle du latin, etc.). La seule forme du « gerundium » qui reste est devenue un participe; l'accusatif avec infinitif a presque disparu; le français a créé un article; il éprouve le besoin d'avoir une forme spéciale pour le conditionnel; l'emploi de l'imparfait-mode s'étend énormément; le subjonctif dans la principale ne marque plus qu'une idée volitive; le français vide plusieurs petits mots pour en faire des outils grammaticaux non-logiques (de, que, à), procédé que le latin ignore complètement; les verbes pronominaux se créent des fonctions qu'ils n'avaient pas en latin. Et ainsi de suite. En un mot, celui qui veut traduire une phrase française en latin doit changer presque tout ce qui n'est pas européen moderne au point de vue de la syntaxe. Prenons ce début de phrase, que je cite absolument au hasard : « C'est ainsi que, lorsqu'on considère une seule et même langue pour y procéder à des classements et à des comparaisons....». Dans la traduction, il n'y aura ni la périphase grammaticale (procédé d'accentuation que le latin ignore), ni l'emploi de on, ni l'emploi de l'article indéfini une, ni l'infinitif prépositionnel avec pour, ni l'article des. Traduisez la même phrase, p. ex. en hollandais : on pourra garder tous ces phénomènes, que le français n'a pourtant pas empruntés au hollan-

parlé qui est en cause. Mais, même alors, nous sommes en présence de cette superstition du latin que nous nous efforçons de signaler ici, puisque là aussi il s'agit d'explications à tout prix, par le latin, de phénomènes français, pour lesquels il faut chercher des « sources indigènes » toutes les fois qu'il y a visiblement innovation, rupture avec le passé. Sans compter le fait que la syntaxe du *latin vulgaire* s'ignore profondément en France depuis qu'on ne le parle plus : ici du moins l'idée d'invoquer l'influence soit de la Renaissance, soit de la lecture d'auteurs latins, soit du clergé, soit des clercs vagants, ne pourrait venir à personne, il me semble!

dais! On peut multiplier les expériences de ce genre ; d'une façon générale, le résultat sera toujours le même : la syntaxe française moderne est profondément différente de celle du latin.

Il est facile aussi de constater que les quelques constructions syntaxiques latines que certains auteurs de la Renaissance ont tâché d'introduire dans la langue n'ont eu aucun avenir; c'est là encore une de ces affirmations qu'on répète toujours sans se donner la peine de les contrôler. Ni l'emploi fréquent d'un pronom relatif déclinable comme lequel, ni les relatives compliquées si caractéristiques du latin et de la Renaissance latinisante, ni la pré-position si fréquente de l'adjectif, rien de tout cela n'a été accepté par le français. La Renaissance a pu perfectionner le style des auteurs, elle a laissé absolument intacte la syntaxe de la langue, qui a continué à évoluer exactement comme si le latin avait disparu depuis des siècles. Si tout cela est vrai; si la syntaxe du latin classique diffère profondément de celle du français; si la Renaissance même n'a rien changé à cette différence syntaxique profonde; si, au contraire, la syntaxe française ressemble infiniment plus à celle de langues comme le hollandais, l'allemand, l'anglais, qui ne « dérivent » pourtant pas du latin; s'il est vrai, enfin, que la syntaxe du latin parlé se rapproche bien davantage de toutes ces langues modernes que du latin classique; si tout cela est vrai, il en résulte deux choses. D'abord, qu'on a peut-être prêté à la connaissance et à l'étude des auteurs latins une influence sur la syntaxe française bien plus grande que ces lectures n'ont pu en avoir, influence qui n'est pas plus grande, en tout cas, que celle que ces lectures et ces études ont eue dans d'autres pays de l'Europe occidentale. Deuxièmement, qu'on a beaucoup trop négligé, en étudiant la syntaxe du français, la comparaison de cette syntaxe avec celle de ces autres langues européennes modernes, qui ont évolué, depuis des siècles, dans des conditions beaucoup plus semblables à celles du français qu'on n'a souvent l'air de l'admettre. La distinction entre langues latines d'un côté, langues germaniques de l'autre, quelque réelle qu'elle soit au point de vue morphologique et au point de vue historique, ne l'est certainement pas autant au point de vue des constructions syntaxiques. Les Français sont des « Latins », comme les Hollandais sont des « Germains ». Mais nos syntaxes se ressemblent pourtant beaucoup, assez pour s'opposer ensemble à la syntaxe du latin classique. Quoi qu'il en soit, des comparaisons avec les langues germaniques ont occupé beaucoup trop peu de place dans

les études de syntaxe française, ce qui a plus d'une fois, je crois, induit les syntacticiens en erreur. Tantôt on a voulu expliquer par des phénomènes propres au français des faits de syntaxe qui, se retrou vant chez nous, ont évidemment des causes plus générales 1. Tantôt, au contraire, on a voulu expliquer par des causes générales des faits de syntaxe qui sont spécifiquement français et s'expliquent donc exclusivement par le français 2. Et, ici encore, je trouve comme causes principales, comme je l'ai déjà dit, la tyrannie de la morphologie, qui cache trop les ressemblances multiples entre deux langues comme le français et le hollandais au point de vue syntaxique, et la superstition du latin, qui a trop dirigé les regards des syntacticiens du français du côté du latin, alors qu'ils auraient eu plus d'intérêt, peut-être, à regarder du côté de ces autres langues de l'Europe occidentale, qui — fait important en matière de syntaxe aussi 3 répondent, depuis des siècles, avec le français, aux besoins d'une même civilisation intense et commune, civilisation très différente de celle aux besoins de laquelle correspondait ce latin, dont on abuse tant dans les études de syntaxe française.

Leiden.

C. DE BOER.

1. Ainsi, M. Foulet, dans une étude sur les temps « surcomposés » du français (*Romania*, LI, p. 203-252), a expliqué ces formations modernes par un phénomène moderne qui n'a rien d'exclusivement français; cf. *Revue de Ling. Rom.*, III (1927), p. 283-95.

- 2. Par exemple, M. Foulet (*Romania*, XLVII, p. 243-348), pour expliquer l'évolution des formes de l'interrogation en français, invoque un phénomène qu'on retrouve tel quel dans d'autres langues modernes (la chute de la déclinaison), et qui ne saurait donc être la cause d'un changement syntaxique que ces autres langues ignorent; voir mon article sur le même sujet dans la *Romania*, LII, p. 307-327.
- 3. Pourvu qu'on sache se préserver des fâcheuses exagérations de Vossler et de son école.

Le Gérant : A. TERRACHER.